

TIME RECEIVED January 25, 2017 4:35:49 PM GMT+01:	REMOTE CSID +41227100969	DURATION 136	PAGES 8	STATUS Received
--	-----------------------------	-----------------	------------	--------------------

25. JAN. 2017 18:25

MISSION PERMANENTEREpubliquEMALI

N° 316

P. 1/5

Mission Permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève
 ICC - 20, Route de Pré-Bois Hall G-1^{er} étage CP 1814 - 1215 Genève IS-Suisse
 Tél : (022) 710 09 60 / 66 Fax : (022) 710 09 69
 E-mail : mission.mali@bihelvet.ch
<http://www.mali-suisse.org>



022 917-90.08

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme Genève

L'assurance de sa haute considération au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies et des autres Organisations Internationales saisit cette occasion pour renouveler La Mission Permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations

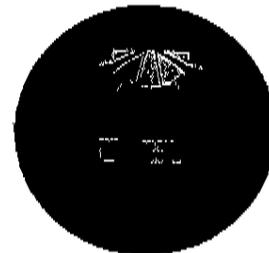
plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux. discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le convergences de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la La Mission Permanente de la République du Mali transmet ci-joint, les éléments de réponse des autorités maliennes au questionnaire sur l'impact des formes multiples et

and racism en date du 25 octobre 2016. et a l'honneur de se référer à la Note verbale référencée : RRD/WRGS/ADS/Women au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme à Genève Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compléments La Mission Permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations

/MPMG/PC

N° 0020

Genève, le 23 janvier 2017



Ambassade de la République du Mali après de la Confédération Helvétique

Mission Permanente de la République du Mali à Genève

REpubLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

éléments de réponse au questionnaire sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux

Résolution du Conseil des droits de l'homme

1. Il n'existe pas au Mali de données de recherches sur la prévalence de la violence la discrimination contre les femmes et filles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, migrantes ou demandeuses d'asile, survivantes de trafic des personnes ou de violence sexuelle basée sur le genre ; autochtones ; ascendance africaine ou appartenant à d'autres groupes faisant face au racisme, à la discrimination raciale, xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

2. Notre Etat a mis en place un Secrétariat Exécutif de la Politique Nationale Genre qui est opérationnel avec des points focaux au niveau des départements ministériels. Il a également développé des programmes nationaux visant l'autonomisation des femmes.
 - a. Notre pays a adopté la Loi n° 2015 – 052 du 18 décembre 2015 instituant les mesures pour la promotion des femmes dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

 - b. Mise en place du Secrétariat Exécutif de la Politique Nationale Genre, compagnes et plaidoyers contre les discriminations faites aux femmes mises en œuvre par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

 - c. Notre pays a créé en 1997 un département ministériel chargé de la promotion des droits de la femme et de la lutte contre toutes les formes de discriminations contre les femmes. Le département met en œuvre les politiques, programmes et projet du gouvernement en faveur des droits des femmes.

 - d. Mise en place par l'Etat d'un programme national de lutte contre la pratique de l'excision. Diffusion de spots et de messages d'information et de sensibilisation dans les médias. Création d'une cellule nationale contre l'excision et de toutes les formes de violences contre les femmes. Nombreuses campagnes de sensibilisations et discours politiques en faveur de la promotion des droits des

femmes. Mise en place d'un programme national de lutte contre l'excision et de toutes les violences contre les femmes.

3. Adoption de la Loi du 18 décembre 2016 instituant les mesures pour la promotion des femmes dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.
Adoption d'un plan d'actions de la Politique Nationale du Genre.
4. Mise en place d'un programme d'autonomisation des femmes. Plan d'urgence de mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale.
- 5.
6. Application de l'accord pour la paix et la réconciliation nationale. Appui multidimensionnelle du CICR, HCRC, Croix Rouge. Campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et plaidoyer pour l'adoption d'une loi.
7. Des mesures de renforcement des capacités des acteurs clés et d'autres professionnels existent. Notamment des formations sont dispensées à l'endroit des magistrats, des auxiliaires de justice, des agents de santé. Des actions sont également menées par les structures étatiques de formation comme le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle, l'Agence de Promotion de l'Emploi des Jeunes et de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi. Formation des acteurs cités en droit international humanitaire et sur les violences basées sur le genre.
8. Les défis liés à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles faisant l'objet de racisme, de discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associé sont la connaissance de ces besoins spécifiques et leur prise en charge par les textes nationaux et les instruments juridiques internationaux.
9. La contribution de l'Examen périodique universel pour régler cette question pourrait être des recommandations pour la prise en compte de cette question dans les législations nationales des pays, pour l'adoption de mesures nécessaires pour lutter contre ces phénomènes et pour protéger les femmes et les filles contre toutes ces formes de discrimination et de violations pour le plein exercice de leur droits.

Bamako, le 06 décembre 2016

Le Conseiller Technique



MAÏGA Habibatou

**Mission Permanente de la
République du Mali à Genève**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**

**Ambassade de la République du Mali
auprès de la Confédération Helvétique**



Genève, le 23 janvier 2017

N° **0020** /MPMG/PC

La Mission Permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme à Genève et a l'honneur de se référer à la Note verbale référencée : RRDD/WRGS/ADS/Women and racism en date du 25 octobre 2016.

La Mission Permanente de la République du Mali transmet ci-joint, les éléments de réponse des autorités maliennes au questionnaire sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux.

La Mission Permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, l'assurance de sa haute considération.

**Bureau du Haut-Commissariat
des Nations Unies aux droits de l'homme
Genève**

022 917-20.08



éléments de réponse au questionnaire sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux

Résolution du Conseil des droits de l'homme

- 1. Il n'existe pas au Mali de données de recherches sur la prévalence de la violence la discrimination contre les femmes et filles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, migrantes ou demandeuses d'asile, survivantes de trafic des personnes ou de violence sexuelle basée sur le genre ; autochtones ; ascendance africaine ou appartenant à d'autres groupes faisant face au racisme, à la discrimination raciale, xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.**

- 2. Notre Etat a mis en place un Secrétariat Exécutif de la Politique Nationale Genre qui est opérationnel avec des points focaux au niveau des départements ministériels. Il a également développé des programmes nationaux visant l'autonomisation des femmes.**
 - a. Notre pays a adopté la Loi n° 2015 – 052 du 18 décembre 2015 instituant les mesures pour la promotion des femmes dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.**

 - b. Mise en place du Secrétariat Exécutif de la Politique Nationale Genre, compagnes et plaidoyers contre les discriminations faites aux femmes mises en œuvre par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.**

 - c. Notre pays a créé en 1997 un département ministériel chargé de la promotion des droits de la femme et de la lutte contre toutes les formes de discriminations contre les femmes. Le département met en œuvre les politiques, programmes et projet du gouvernement en faveur des droits des femmes.**

 - d. Mise en place par l'Etat d'un programme national de lutte contre la pratique de l'excision. Diffusion de spots et de messages d'information et de sensibilisation dans les médias. Création d'une cellule nationale contre l'excision et de toutes les formes de violences contre les femmes. Nombreuses campagnes de sensibilisations et discours politiques en faveur de la promotion des droits des**

femmes. Mise en place d'un programme national de lutte contre l'excision et de toutes les violences contre les femmes.

3. Adoption de la Loi du 18 décembre 2016 instituant les mesures pour la promotion des femmes dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.
Adoption d'un plan d'actions de la Politique Nationale du Genre.
4. Mise en place d'un programme d'autonomisation des femmes. Plan d'urgence de mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale.
- 5.
6. Application de l'accord pour la paix et la réconciliation nationale. Appui multidimensionnelle du CICR, HCRC, Croix Rouge. Campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et plaidoyer pour l'adoption d'une loi.
7. Des mesures de renforcement des capacités des acteurs clés et d'autres professionnels existent. Notamment des formations sont dispensées à l'endroit des magistrats, des auxiliaires de justice, des agents de santé. Des actions sont également menées par les structures étatiques de formation comme le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle, l'Agence de Promotion de l'Emploi des Jeunes et de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi. Formation des acteurs cités en droit international humanitaire et sur les violences basées sur le genre.
8. Les défis liés à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles faisant l'objet de racisme, de discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associé sont la connaissance de ces besoins spécifiques et leur prise en charge par les textes nationaux et les instruments juridiques internationaux.
9. La contribution de l'Examen périodique universel pour régler cette question pourrait être des recommandations pour la prise en compte de cette question dans les législations nationales des pays, pour l'adoption de mesures nécessaires pour lutter contre ces phénomènes et pour protéger les femmes et les filles contre toutes ces formes de discrimination et de violations pour le plein exercice de leur droits.

Bamako, le 06 décembre 2016

Le Conseiller Technique



MAIGA Habibatou